

AR



COMMUNIQUE

Il nous a été donné de constater que les étudiants togolais en fin de formation se permettent d'adresser de plus en plus des demandes de billets de rapatriement très tardivement avec des dates impératives ; ce qui crée une pression dans la procédure de traitement de ces demandes de billets.

Ainsi, dans le but de mieux coordonner la délivrance de ces billets aux demandeurs et dans le souci de faciliter la tâche à la chaîne de service en charge du traitement de ces dossiers tant au Togo que dans les pays d'accueil, l'Ambassade de la République du Togolaise près le Royaume du Maroc avec Juridiction sur le Maghreb porte à la connaissance de tous les étudiants boursiers en fin de formation, que dorénavant toute demande de billet de rapatriement doit se faire selon le programme ci-après :

Date probable de voyage	Date limite de dépôt de la demande
Du 1 ^{er} au 31 Mars	31 Janvier
Du 1 ^{er} au 30 Juin	30 Avril
Du 1 ^{er} au 30 Septembre	31 Juillet
Du 1 ^{er} au Décembre	31 Octobre

Les pièces à fournir à cet effet sont :

- Copies des dernières attestations d'inscription et de bourse
- Copies de passeport et de carte consulaire
- Lettre dument signée et adressée au Chef de mission de l'Ambassade du Togo au Maroc avec Juridiction sur le Maghreb
- Lettre dument signée et adressée au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du Togo

L'Ambassade remercie toute la communauté estudiantine togolaise pour son sens de compréhension et invite les différents responsables à faire une large diffusion de ce communiqué.

Pour toute information complémentaire, prière prendre attache avec l'Ambassade aux adresses en bas de page.

N.B : Tout étudiant sollicitant un billet de rapatriement doit se munir d'un titre de séjour valide jusqu'à la date de son voyage.



Fait à Rabat, le 14 OCT 2016

Le Chef de Mission

Koudjo ADANOU